



SUIVI

PÉRIODE D'ÉLIGIBILITÉ

Article 2 de la convention FEDER

- La **réalisation de l'opération** doit avoir lieu entre les dates de début et de fin indiquées dans la convention.
 - > Les dépenses liées doivent dans tous les cas être acquittées entre le 1 janvier 2014 et la date de fin de l'opération
- Le bénéficiaire doit justifier du **commencement d'exécution** de l'opération dans les six mois suivant la signature de la convention.
 - > Exemples de documents probants : première remontée de dépenses, avis de lancement d'un marché, fiches de temps passés sur l'opération.
- Le bénéficiaire dispose de trois mois à compter de la date de fin de l'opération pour envoyer sa demande de solde à l'autorité de gestion.

Vous souhaitez solliciter une prorogation de l'un ou plusieurs de ces délais ?

- > Merci d'envoyer à l'autorité de gestion un courrier daté et signé **avant la fin du délai ou de la date limite de réalisation de l'opération** en expliquant les motifs qui vous amènent à demander une prorogation.

Voir la fiche Modification des conditions de réalisation du projet pour plus de précisions sur les conditions de modification de ces délais.